



Warehouses Estates Belgium sca

“We are building opportunities“

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Les actionnaires sont priés d'assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra au siège social, 29 Avenue Mermoz à 6041 Gosselies, le mardi 8 janvier 2013 à 16H00 pour statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du Procès verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire 2011

Proposition de résolution : Le procès verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire 2011 est approuvé.

2. Filiales de WEB SCA, SA CB INTERNATIONAL et SA GAP LOISIRS, absorbées au 30/03/2012

- Lecture du rapport de gestion au 30/03/2012.
- Lecture du rapport du commissaire.
- Approbation des comptes annuels et affectation du résultat au 30/03/2012.

Proposition de résolution : Les comptes annuels clôturés au 30/03/2012, en ce compris l'affectation du résultat qui y est proposée, sont approuvés.

- Décharge à donner aux administrateurs.
- Proposition de résolution* : Il est donné décharge aux administrateurs de leur mandat au 30/03/2012.
- Décharge à donner au Commissaire.

Proposition de résolution : Il est donné décharge de son mandat au commissaire pour l'exercice clôturé au 30/03/2012.

3. Rapport de gestion de la gérante sur les comptes annuels clôturés au 30/09/2012

4. Rapport de la gérante sur le respect des règles de « Corporate Governance »

5. Rapport du Commissaire sur les comptes annuels clôturés au 30/09/2012

Proposition de résolution : Les comptes annuels clôturés au 30/09/2012 sont approuvés.

7. Affectation du résultat et détermination du montant du dividende à distribuer

Proposition de résolution : L'Assemblée Générale Ordinaire décide la distribution d'un dividende brut de 3,10 € par action représentant un rendement brut de 6,92 % par rapport à la valeur moyenne du cours de bourse sur base annuelle, soit 44,83 €.

8. Décharge à la gérante pour la période du 01/10/2011 au 30/09/2012

Proposition de résolution : Il est donné décharge de son mandat à la gérante pour la période du 01/10/2011 au 30/09/2012.

9. Décharge au commissaire pour la période du 01/10/2011 au 30/09/2012

Proposition de résolution : Il est donné décharge de son mandat au commissaire pour la période du 01/10/2011 au 30/09/2012.

10. Fixation des honoraires de la gérante pour l'exercice 2013

Proposition de résolution : L'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer les honoraires de la gérante à 550.000 €.

11. Divers

Conformément à l'article 32 des statuts, le droit de participer à l'assemblée générale et d'y exercer le droit de vote est subordonné à l'enregistrement comptable des actions au nom de l'actionnaire le quatorzième jour qui précède l'assemblée générale, à vingt-quatre (24) heures (minuit, heure belge) (ci-après, la "date d'enregistrement"),

- soit par leur inscription sur le registre des actions nominatives de la société,
- soit par leur inscription dans les comptes d'un teneur de compte agréé ou d'un organisme de liquidation,
- soit par la production des actions au porteur à un intermédiaire financier,

sans qu'il soit tenu compte du nombre d'actions détenues par l'actionnaire au jour de l'assemblée générale.

En outre, les actionnaires souhaitant prendre part à l'assemblée doivent :

- pour les titulaires d'actions dématérialisées ou au porteur : produire une attestation délivrée par leur intermédiaire financier ou teneur de comptes agréé certifiant, selon le cas, le nombre d'actions dématérialisées inscrites au nom de l'actionnaire dans ses comptes à la date d'enregistrement ou le nombre d'actions au porteur produites à la date d'enregistrement, et pour lequel l'actionnaire a déclaré vouloir participer à l'assemblée générale ; ce dépôt doit être effectué au siège social ou auprès des établissements désignés dans les avis de convocation, au plus tard le sixième jour avant la date de l'assemblée ;

- pour les titulaires d'actions nominatives : notifier leur intention de prendre part à l'assemblée à la société, par lettre ordinaire, télécopie ou courriel, adressé au plus tard le sixième jour avant la date de l'assemblée.

Les associés souhaitant se faire représenter devront se conformer aux dispositions de l'article 33 des statuts.

Tout actionnaire peut, dès la convocation de l'assemblée et au plus tard le sixième jour qui précède la date de l'assemblée, poser des questions par écrit, auxquelles il sera répondu au cours de l'assemblée pour autant que l'actionnaire concerné ait satisfait aux formalités d'admission à l'assemblée.

Un ou plusieurs actionnaires, possédant ensemble au moins 3% du capital social de la société, peuvent, conformément aux dispositions du Code des sociétés, requérir l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour de toute assemblée générale, ainsi que déposer des propositions de décision concernant les sujets à traiter inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour.

A l'exception des points de l'ordre du jour pour lesquels la loi ou les présents statuts exigent un quorum minimum et des majorités spéciales, les décisions sont prises à la majorité simple des voix, quel que soit le nombre de titres représentés sans tenir compte des abstentions.

Tout actionnaire peut, sur simple demande, obtenir gratuitement au siège social de la société une copie des rapports visés aux points 2-3-4-5 ci-avant.

Le Rapport Financier Annuel peut être obtenu sur simple demande ou sur le site www.w-e-b.be à partir du 7 décembre 2012.

